



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 03 juillet 2020
Compte-Rendu

La séance est ouverte à 10h00.

Installation des Conseillers Municipaux.

Monsieur Edmond DESCLAUX

- Rappelle l'ordre du jour comportant :
 - L'installation des conseillers municipaux,
 - L'élection du Maire,
 - La détermination du nombre d'adjoints,
 - L'élection des adjoints,
 - La lecture de la charte de l'élu local,
- Explique le déroulement de la séance : installation du Conseil, élection du Maire et élections des adjoints.
- Déclare les membres du Conseil Municipal cités installés dans leur fonction :

Véronique BARRAQUE ONNO / Romuald FAVREAU / Sophie GARCIA / Cédric LE NEVANEN / Béatrice MARRONCLE / Pierre-Eric SERRES / Carole RAKOTOARISOA / Marc BEUGNIES / Claudine PEYRE / Jérôme FOUILLOY / Sophie EXPERT / Pascal SOLANA / Ketty ARICIQUE-DULAC / Yacine AINAOUI / Alexia POUZERGUES / Laurent PLANAGUMA / Martine FRITIERE / Laurent MALARD / Ghislaine LESCAT / Robert GRUMDEY Michel BOIAGO / Sophie TOMASIN / Bernard MANCET / Hélène MAROUBY / Gérard CAMPISTRON / Jean-François BEQUET / Hubert CORBEL

- Désigne Mme Carole RAKOTOARISOA en qualité de secrétaire de séance
- Cède la présidence à Monsieur Bernard MANCET pour procéder à l'élection du Maire en sa qualité de membre du Conseil Municipal le plus âgé.

1- Election du Maire

Monsieur MANCET

- Procède à l'appel des membres du Conseil :

Véronique BARRAQUE ONNO / Romuald FAVREAU / Sophie GARCIA / Cédric LE NEVANEN / Béatrice MARRONCLE / Pierre-Eric SERRES / Carole RAKOTOARISOA / Marc BEUGNIES / Claudine PEYRE / Jérôme FOUILLOY / Sophie EXPERT / Pascal SOLANA / Ketty ARICIQUE-DULAC / Yacine AINAOUI / Alexia POUZERGUES / Laurent PLANAGUMA / Martine FRITIERE / Laurent MALARD / Ghislaine LESCAT / Robert

GRUMDEY / Michel BOIAGO / Bernard MANCET / Hélène MAROUBY / Gérard CAMPISTRON / Jean-François BEQUET / Hubert CORBEL.

Mme TOMASIN a donné procuration à M. BOIAGO

- 26 conseillers municipaux étant présents, les conditions du quorum sont remplies (au moins 14 présents)
- Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Bernard MANCET donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal

Article L2122-9

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Article L2122-10

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

- Pour l'élection du Maire, 2 assesseurs ont été désignés : Mme Alexia POUZERGUES et Jérôme FOUILLOY
- Monsieur MANCET demande aux conseillers municipaux à l'appel de leur nom, de prendre un bulletin blanc, une enveloppe et de se rendre dans l'isoloir et déposer son enveloppe dans l'urne.
- Dépouillement par le bureau (les bulletins et enveloppes nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au PV et placés dans une enveloppe close jointe au PV).
- Les résultats du vote sont :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...
... 0
- Nombre de
votants.....27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le
bureau.....2
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le
bureau.....4
- Nombre de suffrages exprimés (votants-nuls)
.....21
- Majorité
absolue.....14

- Madame Véronique BARRAQUÉ ONNO a été déclaré Maire de Mondonville

2- Election des Adjoint.

Madame BARRAQUÉ ONNO.

- Invite à procéder à l'élection des adjoints

Nombre d'adjoints

- En application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 8 adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.
- Au vu de ces éléments, 7 postes d'adjoints au Maire sont ouverts.

Liste des candidats

- Madame La Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
- Madame La Maire propose une liste, et demande si une autre liste est proposée
- Madame La Maire demande au Conseil Municipal de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
- Madame La Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée (listes jointes au PV)
- L'élections des adjoints au Maire est sous le contrôle du bureau (même bureau que pour l'élection du Maire) et dans les mêmes conditions après appel des conseillers.
-

Proclamation des résultats :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
0
- Nombre de
votants.....27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le
bureau.....4
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....
5
- Nombre de suffrages
exprimés.....18
- Majorité absolue de la
liste.....14

Proclamation de l'élection des adjoints :

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction :

1. Romuald FAVREAU

2. Ketty ARICIQUE-DULAC

3. Pascal SOLANA

4. Carole RAKOTOARISOA

5. Marc BEUGNIES

6. Sophie EXPERT

7. Yacine AINAOUI

La séance du Conseil Municipal est close à 11H15.

V. BARRAQUÉ ONNO
Maire de Mondonville